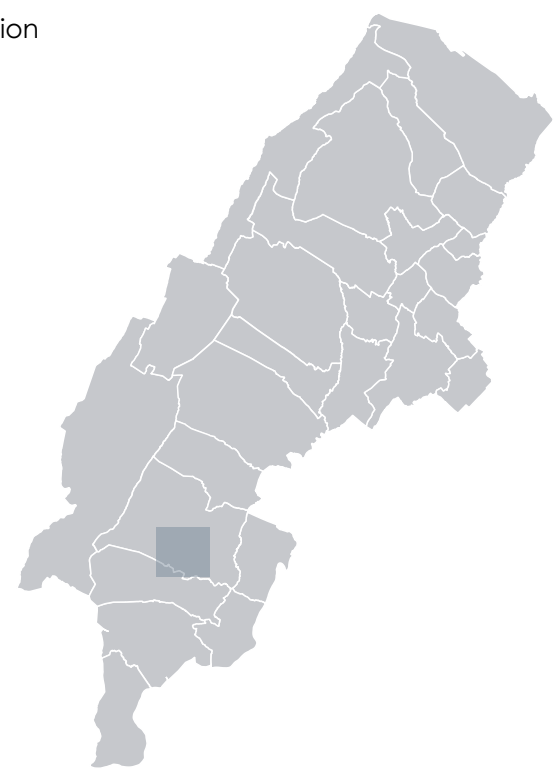


Règlement graphique - Modification n°5

Vu pour rester annexé à la délibération
du 27 Mars 2024



Éléments modificatifs :

- Modification n°3 approuvée le 08 juillet 2021
- Déclaration de projet n°1 approuvée le 09 septembre 2021
- Modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023
- Révisions allégées n°2 et n°4 approuvées le 12 juillet 2023

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle de caractère
- Nl : Zone naturelle de loisir
- Na : Zone naturelle protégée
- Nsp : Zone naturelle protégée
- IAUAc : Zone à urbaniser d'activité artisanale
- IAUC : Zone à urbaniser d'activité commerciale
- IAUC : Zone à urbaniser de centralité
- IAUE : Zone à urbaniser d'équipement
- IAUGI : Zone 1AU Ferveur Génève Innovation
- IAUG : Zone à urbaniser générale dense
- IAUT : Zone à urbaniser touristique
- ZAUE : Réserve foncière à urbaniser en équipement
- UAz : Zone urbaine d'activités artisanales
- UA1 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA2 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA3 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAcm : Zone urbaine pour les activités du CERN
- UAIG : Zone urbaine d'activité Ferveur Génève Innovation
- UAml : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAmd : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAms : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAt : Zone urbaine d'activités tertiaires
- UC1 : Zone urbaine de centralité
- UC2 : Zone urbaine de centralité
- UC3 : Zone urbaine de centre-ancien
- UC4 : Zone urbaine de centre-ancien
- UC2a : Zone urbaine de centre-ancien
- UCB : Zone urbaine de centre-bourg
- UCV : Zone urbaine Projet Action Coeur de Ville
- UCD : Zone urbaine de centralité Dessous Nord Ouest
- UCSD : Zone urbaine de centralité Dessous Sud Est
- UE : Zone d'équipement
- UGd : Zone urbaine générale tel que des grands axes
- UG2 : Zone urbaine générale tel que des grands axes
- USd1 : Zone urbaine générale dense
- UG2 : Zone urbaine générale dense
- UGm1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGm2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGP : Zone urbaine générale à préserver
- UGP2 : Zone urbaine générale à préserver
- UH1 : Zone urbaine de hameaux
- UH2 : Zone urbaine de hameaux
- UH3 : Zone urbaine de hameaux
- UTI : Zone urbaine touristique
- UT2 : Zone urbaine touristique
- UT3 : Zone urbaine touristique

- ● Espaces Boisés classés
- ◆ ◆ Hale
- /// Ripisylve
- Recul de 3m minimum
- Servitude de recul obligatoire
- Regles d'implantation des constructions
- ▲ ▲ Linéaire commercial protégé

	01 - Espace boisé classé
	02 - Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
	05 - Emplacement réservé
	05 - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
	07 - Élément du paysage
	07 - Ryspive
	07 - Bâtiment remarquable
	07 - Pelouse sèche
	15 - Zone non aedificandi (I51-19)
	16 - STECAL
	16 - Bâtiment susceptible de changer de destination
	16 - Périmètre d'extension des habitations
	17 - Secteur de mixité sociale
	18 - OAP
	18 - OAP patrimoniale
	31 - Zone humide
	99 - Emprise voie ferrée

- Arbre isolé
- Arbre à protéger
- Calvaire
- Lavoir public
- Ligne de bruit
- Limites cadastrales (2021)
- Bâtiments 2021
- Surfaces en eau

